



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le 17 Février à dix sept heures, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 10 Février 2023, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul TERRENNE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2023D8-8-12

OBJET : PREVENTION DU RISQUE AMBIEN LIE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DE GOLFECH
CONVENTION D'OBJECTIFS 2020/2022 POUR LE SUIVI DES EAUX DE LA GARONNE
ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE EXERCICE 2022

Etaient présents :

Messieurs, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, Jean DUPUY, et BOYER Serge

Absents excusés :

Messieurs BAYLET Jean Michel, Madame MAERTEN Marie Bernard, (donne pouvoir à Jean-Paul DELACHOUX), MERIEL Guy (donne pouvoir à Eric DELFARIEL)

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Monsieur Eric DELFARIEL a été désigné secrétaire de séance

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



2023D8-8-12

**OBJET : PREVENTION DU RISQUE AMIBIEN LIE AU FONCTIONNEMENT DU
CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DE GOLFECH
CONVENTION D'OBJECTIFS 2020/2022 POUR LE SUIVI DES EAUX DE LA
GARONNE
ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE EXERCICE 2022**

Depuis 1998, après avoir constaté une prolifération d'amibes dans les eaux de la Garonne liée au fonctionnement de la centrale nucléaire de Golfech, le Conseil Départemental a mis en place, parallèlement à la surveillance réglementaire à la charge d'EDF, un système expérimental et indépendant de contrôle des eaux de la Garonne, qui a été confié au Laboratoire vétérinaire départemental.

Cette surveillance, qui s'inscrit dans le cadre de la politique de transparence voulue par le Conseil Départemental, est réalisée en partenariat avec la Commission Locale d'Information (C.L.I.) et la Communauté de Communes des Deux Rives, chaque partenaire souhaitant contribuer au développement d'une politique concertée pour l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie du milieu récepteur.

Ce partenariat particulièrement concluant étant reconduit depuis 1998, lors du bureau communautaire du 6 novembre 2020 la convention d'objectifs triennale pour la période 2020-2022 pour le suivi des eaux de la Garonne a été approuvée. Elle est assortie d'une annexe technique et financière annuelle soumise à approbation de la Commission Permanente et du Bureau Communautaire.

Le programme mis en œuvre consiste, au principal, à détecter la teneur des eaux en amibes pathogènes du genre *Naegleria Fowleri*, et à réaliser une évaluation de la concentration en monochloramine, ainsi que de la teneur en nitrates et nitrites des eaux de la Garonne susceptible d'être générée par le traitement biocide mis en œuvre par EDF.

Les engagements des cocontractants s'analysent ainsi qu'il suit :

*** un apport de moyens techniques :**

- engagement du Conseil Départemental à effectuer les prélèvements, à les acheminer, à réaliser certaines analyses, à interpréter les résultats et à les mettre en ligne sur le site internet ;
- en corollaire, engagement de la C.L.I. à participer à l'analyse scientifique et à diffuser l'information ;

*** au titre des moyens financiers (annexe technique et financière 2022) :**

- un cofinancement prévisionnel maximum de la prestation "amibes", (23 872,50 € HT), assuré à parité par le Conseil Départemental et la Communauté de Communes des Deux Rives, soit 11 936,25 € HT pour chaque collectivité ;

- la prise en charge par le Conseil Départemental des prestations "recherche en chlore" (227,50 € HT), "suivi des nitrates et nitrites" (727 € HT) et «rapport de synthèse» (2 080,60 € HT) soit au total 3 035,10 € HT ;

* la mise en œuvre d'une procédure de concertation de nature à assurer le suivi et l'application du contrat d'objectifs.

Le Président propose :

- d'approuver et de l'autoriser ou son représentant à signer l'annexe technique et financière 2022 associée à la convention d'objectifs.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'annexe technique et financière 2022 associée à la convention d'objectifs.

Fait à Valence d'Agen, le 17 février 2023
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 20 février 2023

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de PERVILLE

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Eric DELFARIEL

Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le **21 FEV. 2023**
Affiché sur le panneau des annonces légales le

21 FEV. 2023

AR Préfecture

PREVENTION DU RISQUE AMBIEN LIE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DE GOLFECH CONVENTION D'OBJECTIFS 2020/2022 POUR LE SUIVI DES EAUX DE LA GARONNE - ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE EXERCICE 2022

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20230217-2023D8_8_12-DE

Numéro d'acte : 2023D8_8_12

Date de décision : 17/02/2023

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-8-0-0-0 (Domaines de competences par themes /
Environnement)

Fichier acte : 2023D8-8-12-PREVENTION DU RISQUE
AMIBIEN.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 1-
220523AvenantConventionAmibes2022V2valideFC.
pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Delphine LANGLOIS

Date d'envoi de l'acte : 21/02/2023 15:37:05

Date de réception de l'AR : 21/02/2023 15:37:16